



## CONSEIL MUNICIPAL

### Du mercredi 18 janvier 2023 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	16
Absents :	3
Votants (dont 3 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 13 janvier 2023- s'est réuni le **mercredi 18 janvier à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine RENAULD comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
3. M <sup>me</sup> RENAULD Martine, 2 <sup>e</sup> Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 <sup>e</sup> Adjoint	X			
5. M <sup>me</sup> FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
6. M <sup>me</sup> LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale			X	J.B. NOËL
7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
8. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
9. M <sup>me</sup> DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale			X	D. BARON
15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal	X			
18. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale			X	N. ANTOINE
19. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			

N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

N°2 SUBVENTION A UNE ASSOCIATION – CHAR SAINT NICOLAS 2022

N°3 RESULTAT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE – CESSION D'UN CHEMIN RURAL – PETIT SAINT-PIERRE

N°4 OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

N°5 TARIFS MUNICIPAUX - MODIFICATION TARIF « LA BROC'PLOMBINOISE »

- N°6 CCPVM – PARTICIPATION FINANCIERE A DES TRAVAUX D’ENTRETIEN  
RIPISYLVE
- N°7 SDEV – SUBVENTION ACCORDEE
- N°8 SDEV – RAPPORT D’ACTIVITE
- N°9 SDANC – RPQS
- N°10 FODEX DARNEY – LA VÔGE : CONTRAT DE PROJET ET FONDS FORESTIER  
TERRITORIAL
- N°11 AIDE FINANCIERE A LA TROUPE THEATRALE « LES PIOMERES »
- N°12 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4
- QUESTIONS ORALES
- 

**DÉLIBÉRATION N°1/2023**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l’unanimité

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

---

**DÉLIBÉRATION N°2/2023**  
**SUBVENTION A UNE ASSOCIATION – CHAR SAINT NICOLAS 2022**

Madame le Maire rappelle qu’une association Plombinoise a réalisé un char pour le défilé de la Saint Nicolas 2022.

Considérant l’investissement nécessaire pour la fabrication de ce dernier, il est proposé à l’assemblée d’accorder une subvention de 200€ à cette association pour participer aux frais de réalisation.

Monsieur BALANDIER fait remarquer que ces subventions avaient été supprimées durant le mandat précédent considérant qu’elles rentraient dans les subventions annuelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Stéphane BALANDIER, Nicolas ANTOINE, Catherine BAZIN, Mathilde BELLO

Monsieur BARON et Madame BARON ne participent pas au vote

**DECIDE** d’attribuer une subvention de 200€ à l’Association Sportive Jeanne d’Arc

---

**DÉLIBÉRATION N°3/2023**

**RESULTAT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE – CESSION D'UN CHEMIN RURAL –  
PETIT SAINT-PIERRE**

Monsieur NOËL rappelle la délibération n°72/2022 en date du 18 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé le lancement d'une enquête publique dans le cadre de la cession d'un chemin rural Petit Saint-Pierre. Monsieur NOËL présente les conclusions concernant l'enquête publique menée du 3 octobre au 17 octobre 2022, par Madame Marie VAXELAIRE, commissaire enquêtrice.

La conclusion de cette enquête est défavorable à la désaffectation du chemin rural situé au Petit Saint Pierre, motivée par l'absence d'intérêt général.

Monsieur NOËL rappelle que cette délibération avait été ajournée durant le précédent Conseil Municipal pour permettre aux membres du Conseil de se rendre sur place afin d'avoir une vision plus concrète et pour rencontrer les différents protagonistes.

En conclusion, il a été décidé de suivre l'avis de la commissaire enquêtrice bien que Monsieur LAVIALLE rencontre un vrai souci d'accessibilité à son terrain et à sa maison. Malheureusement, la seule solution pour lui est de s'arranger avec son voisin pour faire un chemin privé qui rejoindrait le chemin communal.

Monsieur BALANDIER rappelle que tous les frais engagés seront à la charge de Monsieur LAVIALLE.

Madame le Maire précise que c'est Monsieur RICHARD qui est le plus pénalisé. Mais par respect de la loi, il est difficile d'aller contre l'avis de l'enquête publique.

Monsieur ROMARY informe qu'il s'est rendu sur place et que l'accès est effectivement très difficile. Dans le cas d'une urgence, même les pompiers ne pourraient pas passer. Il déplore que tous les paramètres n'aient pas été pris en compte. Il choisit de voter contre l'enquête en raison des problèmes de sécurité que cela pourrait entraîner.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Benoît ROMARY

Moins les abstentions : Lydie BARBAUX, Nicole FERRANDO, Anne HAXAIRE

**DÉCIDE** de suivre la conclusion de l'enquêtrice publique et de ne pas donner suite à la demande de Monsieur Olivier LAVIALLE.

**RAPELLE** que tous les frais afférents à cette opération (publication, géomètre, notaire, commissaire enquêteur, création du nouveau chemin,...) seront à la charge de Monsieur Olivier LAVIALLE, conformément à la délibération n°72/2022 en date du 18 mai 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres de recette à l'encontre de Monsieur LAVIALLE pour obtenir le remboursement des frais engagés.

---

**DÉLIBÉRATION N°4/2023**

**OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Martine RENAULD rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Remboursement des cautions du Marché de Noël 2022
- Restructuration de l'Espace Berlioz : études complémentaires
- Acquisition de l'immeuble situé au 17 avenue Louis Français

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Stéphane BALANDIER, Nicolas ANTOINE, Catherine BAZIN, Mathilde BELLO

**DÉCIDE D'OUVRI**R les crédits suivants à la section d'investissement du budget principal – exercice 2023 :

Chapitre	Article	Prog	Libellé	Montant
16	165	MDN	Remboursement des cautions du Marché de Noël 2022	6 750,00 €
20	2031	12	Espace Berlioz	10 000,00 €
21	2115		Acquisition immeuble 17 avenue Louis Français	2 000,00 €

---

**DÉLIBÉRATION N°5/2023**

**TARIFS MUNICIPAUX- MODIFICATION**

Monsieur BARON propose de modifier les tarifs municipaux de l'opération « la Broc'Plombinoise » comme suit :

**Recettes – La broc' Plombinoise :**

<b>Ancien tarif</b>	
Modules de 5 x 2 mètres (tickets bleus)	15 €
<b>Nouveau tarif</b>	
Modules de 5 x 2 mètres (tickets bleus)	5 €

Monsieur BARON informe de ne plus avoir à recourir aux services du prestataire MyBrocante.

Monsieur BALANDIER rappelle que les membres de l'opposition avaient voté contre l'augmentation des tarifs. Ils apprécient donc que les tarifs soient revus à la baisse.

Monsieur BARON précise qu'il s'était rendu compte que les réservations en ligne n'étaient pas efficaces.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** ces nouveaux tarifs municipaux.

**DECIDE** de ne plus recourir aux services du prestataire MyBrocante

---

### **DÉLIBÉRATION N°6/2023**

### **CCPVM – PARTICIPATION FINANCIERE A DES TRAVAUX D'ENTRETIEN RIPISYLVE**

Monsieur MANSUY informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la prévention des inondations de la commune, de l'amélioration des habitats aquatiques, et de la sécurisation de la route départementale longeant l'Augronne, des travaux forestiers ont été réalisés en urgence à l'automne 2022 sous la maîtrise d'ouvrage de la Fédération de pêche des Vosges.

Le coût des travaux est de 21 312 € TTC avec le plan de financement suivant : 40 % CCPVM, 20 % commune du Val-d'Ajol, 20 % Fédération de pêche, 20 % commune de Plombières-lès-Bains.

A la demande de la commune de Plombières-les-Bains, la CCPVM a réalisé l'avance de paiement pour son compte à hauteur de 4262,40 €.

Monsieur BARON souhaite savoir si ces frais seront refacturés aux propriétaires privés.

Monsieur CORNU répond par la négative et précise que c'est à la suite d'une réunion sur la gestion des embâcles que les communes du Val d'Ajol et de Plombières-les-Bains et la CCPVM ont décidé d'un commun accord de répartir le coût des travaux tel que défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement présenté pour les travaux d'entretien ripisylve.

**PRÉCISE** que ces travaux seront inscrits au budget fonctionnement 2023

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

---

**DÉLIBÉRATION N°7/2023**  
**SDEV – SUBVENTION ACCORDEE**

Monsieur CORNU rappelle la délibération n° 21 du 16 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé le SDEV (Syndicat Départemental d'Électrification des Vosges) à réaliser des travaux de renforcement des réseaux issus du poste « Baudoin ». Monsieur CORNU rappelle que ce renforcement se situe à proximité du Rond-Point Bougel et dessert des administrés ajolais et plombinois.

Monsieur CORNU rappelle que le coût de l'opération s'élève à 93 179,88 € HT et précise que ces travaux étaient susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) au taux de 80,00 % sur le montant HT ; le SDEV agissant en tant que maître d'ouvrage.

Monsieur CORNU informe aujourd'hui l'assemblée que le FACE a attribué au SDEV les fonds nécessaires.

Il est rappelé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux d'électricité.

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE**

---

**DÉLIBÉRATION N°8/2023**  
**SDEV – RAPPORT D'ACTIVITE**

Monsieur CORNU informe l'assemblée que la commune a été destinataire du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

Monsieur CORNU précise que ce rapport est mis à la disposition des membres du CM pour consultation.

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE.**

---

**DÉLIBÉRATION N°9/2023**  
**SDANC – RPQS**

Monsieur ROMARY rappelle la délibération n°82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

Monsieur ROMARY présente le RPQS du SDANC, annexé à la présente délibération.

Monsieur ROMARY rappelle les missions du SDANC à savoir le contrôle des installations en assainissement des constructions neuves, le contrôle des installations existantes (pour Plombières, le contrôle a eu lieu en 2014), le diagnostic dans le cas d'une vente et le contrôle périodique.

Monsieur ROMARY fait lecture du rapport pour la partie du contrôle périodique (page 10). Il précise que c'est important dans la mesure où des pénalités peuvent être appliquées pour les installations qui ne seraient pas aux normes. Il rappelle que les communes peuvent bénéficier d'aides financières pour la réhabilitation des installations

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE.**

---

### **DÉLIBÉRATION N°10/2023**

### **FODEX DARNEY – LA VÔGE : CONTRAT DE PROJET ET FONDS FORESTIER TERRITORIAL**

La forêt est un tout, l'Etat l'a reconnu avec la loi « Orientation sur la forêt », en 2001. La seule production de bois ne justifie plus à elle seule les choix à faire en matière de gestion du patrimoine forestier. Il faut donc prendre en considération le massif et le territoire dans lesquels elle s'inscrit et répondre à des enjeux divers : production de bois, conservation de la biodiversité, protection des eaux, des sols et des paysages, pratique de la chasse, récréation et sensibilisation du public. A la dimension productive s'ajoute par conséquent la vocation environnementale et sociale de la forêt. Pour offrir à ce nouveau regard une fenêtre à la hauteur des ambitions affichées par l'Etat et ses partenaires, des sites emblématiques ont été sélectionnés, ce sont les Forêts d'exception®. Actuellement, elles sont au nombre de quinze.

Le pilier de ces Forêts d'exception® est l'engagement des acteurs locaux dans un travail collectif autour de projets concrets et durables. Le label est délivré par le directeur général de l'ONF sur l'avis d'un comité national d'orientation indépendant (CNO), et consacre ainsi l'excellence de leur gestion multifonctionnelle.

Les futaies cathédrales de chênes des forêts communales, départementales et domaniales de Darney-La-Vôge et le savoir-faire sont reconnus comme un grand cru de la sylviculture. Les qualités exceptionnelles de ces bois ont par conséquent incité l'ONF et ses partenaires (Conseil Départemental des Vosges, FIBOIS Grand Est, les 81 communes forestières concernées ainsi que les forêts privées) à solliciter la reconnaissance de ce domaine forestier de 50 000 hectares au titre du label Forêt d'Exception®. D'où la candidature déposée le 8 décembre 2020 auprès du CNO Forêts d'exception®.

Le projet du massif forestier de Darney-La Vôge, Forêt d'Exception (Vosges) est le premier projet Forêt d'exception® au niveau national, qui associe forêts communales, domaniales et

privées. Sa labellisation permettra de faire bénéficier d'autres massifs de l'expérience acquise lors des phases de concertation. Le volontarisme des élus et parties prenantes ainsi que la participation active des partenaires sont fondamentaux pour l'extension de ce réseau à court et moyen terme. L'ambition du territoire, via ce projet, est d'insuffler une culture « d'intelligence collaborative » dans toute la filière forêt-bois locale et de mettre en œuvre une forme de gestion basée sur les circuits courts et qui soit un vecteur majeur de l'aménagement du territoire.

L'immense mérite du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception, ainsi que son innovation majeure, repose sur ce dialogue à construire au cœur de la forêt, dialogue nécessairement basé sur le triptyque forêt-bois-société.

La démarche Darney-La Vôge, Forêt d'Exception a suscité au printemps et à l'été 2022 une activité hors normes et inédite dans ce territoire rural : plus de 400 personnes, forestiers, élus, experts, associatifs, répartis en 18 commissions ont assuré près d'une cinquantaine de réunions. Ils ont ainsi participé à la patiente élaboration du contrat de projet, nouvelle étape vers la labellisation après la signature du protocole d'accord en mars 2022 par 77 communes. Quel marathon a été ce véritable travail collectif pour parvenir à dessiner les contours de la forêt de demain, celle que l'on souhaite voir pousser, celle aussi qui saura s'adapter aux enjeux notamment climatiques qui sont déjà là !

Cette immense tâche n'aurait pu être menée à bien sans l'implication active de tous les partenaires, de l'ingénierie de l'ONF et des communes forestières.

Trois orientations et 16 actions stratégiques ont été arrêtées dans le contrat de projet et présenté par les équipes de l'ONF.

## **AXE 1. COMMENT AIDER LA FORET A RELEVER LE DEFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?**

- Construisons la forêt de demain et biodiversité  
**ACTION 1 : Préserver la biodiversité et garantir l'avenir de cette forêt d'Exception / création d'une charte sylvicole territoriale**
- Le foncier forestier  
**ACTION 2 : Le foncier, c'est fondamental**
- Chasse éthique et durable  
**ACTION 3 : Accompagner la chasse vers l'éco-responsabilité**
- Structurer la filière venaison : signature « Goûter la forêt ».  
**ACTION 4 : « Goûtez la forêt » en Forêt d'exception®**
- Création d'une AOC chênes de Darney  
**ACTION 5 : les chênes de Darney auront leur AOC !**

## **AXE 2. LE BOIS, LA VALEUR AJOUTEE D'UN TERRITOIRE TOUT ENTIER**

- Architecture bois local et frugalité créative  
**ACTION 6 : La construction a aussi ses circuits courts et sa charte d'architecture en bois local.**
- La ressource bois : les contrats d'approvisionnement  
**ACTION 7 Le chêne, contractualisation et approvisionnement des scieries locales**



- Biomasse et bois énergie  
**ACTION 8 : Le bois-biomasse pour chauffer les communes**
- Tourisme durable et mobilité douce : revalorisation du GR7  
**ACTION 9 : Le GR7, coup de pouce pour la mobilité douce et des habitats bio-sourcés**
- La place du cheval dans le territoire et tourisme équestre durable  
**ACTION 10 : Le tourisme équestre au grand galop.**

### **AXE 3. VERS UN NOUVEAU PACTE SOCIÉTAL !**

- Education et formation  
**ACTION 11 : Mettre l'éducation au milieu de la forêt**
- Culture  
**ACTION 12 : Quand le grand écran s'invite dans la canopée**
- Sport, santé et bien-être  
**ACTION 13 : Prendre un bain sous les arbres**  
**ACTION 13 BIS : Les sportifs, nouveaux ambassadeurs des règles, usages et de la quiétude en forêt.**
- Accessibilité  
**ACTION 14 : Une forêt plus accessible à tous les publics**
- Histoire et patrimoine  
**ACTION 15 : L'arbre qui cache le patrimoine-Darney – la Vôge : un schéma d'accueil du public « histoire et patrimoine ».**
- Société et transition climatique  
**ACTION 16 : Expérimentation Village Bas Carbone – du Val D'Ajol vers toutes les petites villes de demain.**

Ce sont ces 16 actions qui structurent les avancées obtenues au fil des réunions des commissions et constituent le contrat de projet pour la période 2024-2029.

Ce contrat de projet permet de construire une forêt plus résiliente face aux changements climatiques par la rédaction d'une charte territoriale sylvicole (Action 1) qui s'inscrit comme un guide dans un programme d'actions et de projets financés par un fonds forestier territorial abondé notamment par les communes concernées. Ces actions environnementales (limitation de l'artificialisation des sols, biodiversité, zones de quiétudes etc.) seront régulièrement évaluées et feront l'objet d'une sensibilisation accrue auprès du grand public. Ce fonds d'amorçage sera abondé par d'autres fonds publics et des mécènes privés.

La candidature du massif de Darney-La Vôge a abouti à la sélection de 16 actions pour aider la forêt à affronter les défis des temps à venir. Jamais auparavant en France, n'avaient été gravées les inquiétudes et les interrogations qui scellent les liens unissant un territoire et sa population à la forêt. Ce contrat de projet et ce fonds forestier territorial ne peut s'envisager sans l'adhésion de tous.

C'est justement de cette habileté à additionner toutes les réflexions individuelles que naîtra une nouvelle identité pour le territoire forestier de Darney-La Vôge.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Jean-Marie SUARDI

Moins les abstentions : Stéphane BALANDIER, Nicolas ANTOINE, Catherine BAZIN,

Mathilde BELLO, Yanis CORNU

**VALIDE** le contrat de projet Fodex et le fonds forestier territorial à 1 € / hectare de forêt communale et par an qui sera créé après la labélisation nationale et durera le temps du label

**AUTORISE** Madame le maire à signer le contrat de projet en date du 28 janvier 2023 à Monthureux-sur-Saône

---

### **DÉLIBÉRATION N°11/2023**

#### **AIDE FINANCIERE A LA TROUPE THEATRALE « LES PIOMERES »**

Afin de soutenir mais également de permettre à l'association les « Piomères » d'être éligible à la subvention « Leader », subvention Européenne dont le programme est porté par le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays de Remiremont et de ses Vallées, la commune de Plombières les Bains souhaite être partenaire à hauteur de 3 500 € du projet de « réaménagement et modernisation du Cinéduc » porté par l'association.

Le projet est de réaliser des travaux de réaménagement et de modernisation au sein de la salle de théâtre de Plombières les Bains, « Le Cinéduc ».

Le Cinéduc (abréviation de ciné du curé) a été construit en 1888 et fait partie, incontestablement, du patrimoine culturel et architectural de Plombières les Bains et du territoire de Remiremont.

La troupe a commencé à jouer au Cinéduc en 1902, 120 ans déjà, et malgré les travaux d'entretien courant, cette salle ne correspond plus au mode de vie d'aujourd'hui.

Ces travaux ont pour objet de rénover et créer de nouveaux espaces plus fonctionnels et « confortables ».

L'association souhaite :

- disposer de loges praticables et aux normes en vigueur, avec un peu de chauffage, des sanitaires et un lieu de maquillage.
- créer un lieu de stockage opérationnel et sécurisé.
- rénover la régie son et lumières ainsi que les projecteurs de scène.
- rénover la scène, remplacer les pendrions en tissu ignifugé, réviser le plancher, installer un système de chauffage et remplacer les panneaux de décor vieillissants et difficile à transporter lors des déplacements dans les communes environnantes.

Pour réaliser ce projet, l'association va se doter d'assistance à la maîtrise d'œuvre afin d'être aux normes dans la réalisation des travaux à venir.

Afin de limiter les consommations énergétiques et d'être en phase avec les orientations environnementales il est prévu l'installation d'un chauffage via des petites unités de pompe à chaleur.

Le projet comprend un poste électricité conséquent qui est transversal (régie, scène, extérieur, loges et lieux de stockage) et incontournable.

L'association a attiré l'attention de la commune sur les points suivants :

- le Cinéduc est un lieu très apprécié, auquel les plombinois et les habitants des environs tiennent beaucoup.
- ce réaménagement permettra également de redonner au Cinéduc son caractère multi associatif en accueillant les écoles (spectacle, projet scolaire sur le théâtre), le cinéma (festival...), les jardins en terrasse (concert, ...), les associations qui souhaiteraient disposer d'une salle de réunion, etc.
- leur projet est que le Cinéduc et la troupe de théâtre de Plombières puissent encore rayonner sur notre territoire pendant de nombreuses années (au moins autant qu'avant ?).

Le budget prévisionnel qui en résulte est le suivant :

Types de dépenses	Montant TTC
Loges (placo, peinture, électricité, chauffage, sanitaire, ameublement...)	10 000 €
Local de stockage (placo, peinture, électricité, ameublement...)	4 000 €
Régie son et lumière (placo, peinture, électricité, sono...)	6 000 €
Scène et salle (rideaux, décor, chauffage, électricité, projecteurs...)	14 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage et coordination de sécurité	8 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 000 €</b>

Monsieur ROMARY précise que si ce projet est validé par le PETR, le budget de 42 000 € serait financé pour 30 000 € par le programme LEADER, pour 8 000 € par l'association Les Plombières et le reste par la commune de Plombières.

Monsieur BALANDIER rappelle que le bâtiment avait fait l'objet d'une fermeture administrative en raison d'importants problèmes de sécurité. Selon lui, l'investissement de 42 000 € ne serait pas suffisant pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité du bâtiment.

Monsieur ROMARY précise que l'avis défavorable émis par la commission de sécurité portait notamment sur des doutes concernant la solidité d'un plancher. L'association a mandaté une expertise qui a confirmé la solidité du plancher. D'autres travaux de sécurité seront néanmoins à prévoir.

Madame le Maire souligne qu'il a été précisé à l'association que la municipalité ne pourrait pas entretenir 2 salles de spectacle : la commune participera financièrement uniquement pour permettre la réouverture du Cinéduc. D'autant que si aucun travaux n'est entrepris, ce sera une nouvelle ruine que la commune devra gérer un jour ou l'autre.

Monsieur BALANDIER informe qu'il votera contre ce projet ; cet investissement ne semble pas opportun pour un bâtiment aussi vieillissant et qui pourrait apporter bien d'autres problèmes par la suite.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ce n'est pas la commune qui investit dans ce projet de rénovation mais bien l'association Les Pimères et que l'association du Cinéma pourrait aussi utiliser le bâtiment durant les travaux de l'Espace Berlioz.

Madame BAZIN émet la crainte que la commission de sécurité ne donne pas un avis favorable et que cet argent investi par l'association ne serve à rien.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Stéphane BALANDIER, Nicolas ANTOINE, Catherine BAZIN, Mathilde BELLO

Moins les abstentions : Marie-Jocelyne DIDELOT, Yanis CORNU

**APPROUVE** le projet dont le descriptif et les postes de dépenses figurent ci-dessus,

**ACCORDE** une subvention de 3500 € à l'association « Les Pimères » pour son projet de Réaménagement et Modernisation du Cinéduc,

**DONNE POUVOIR** au Président de l'association « Les Pimères » afin de déposer une demande de subvention au titre du programme LEADER.

---

### **DÉLIBÉRATION N°12/2023**

### **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Madame RENAULD informe l'assemblée que des crédits complémentaires doivent être affectés au chapitre 014 pour permettre de régulariser les dotations définitives de fiscalité directe locale 2022 qui ont été notifiées et attribuées.

Les crédits complémentaires sont présentés de la façon suivante :

Décision modificative de crédits n° 4- Budget Principal							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
7391171	014	Dégrèv. TF/propriét. Non bâties jeunes agric.	+ 282,00€	7381	73	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 996,00€
7391172	014	Dégrèv. de taxe hab. sur les logements vacants	+ 1 363,00€	7318	73	Autres impôts locaux et assimilés	+ 649,00€
			+ 1 645,00€				+ 1 645,00€

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Stéphane BALANDIER, Nicolas ANTOINE, Catherine BAZIN, Mathilde BELLO

**APPROUVE** la décision modificative n°4 au budget principal 2022 dans les conditions précisées ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

---

## **QUESTIONS ORALES**

### **1/ LE MARCHE DE NOËL 2022 VIENT DE S'ACHEVER, MERCI DE NOUS FAIRE UN PREMIER BILAN.**

Monsieur MANSUY fait part d'un bilan positif. Les éléments du bilan proviennent d'informations recueillies :

- par enquête auprès des visiteurs et des exposants ;
- suite au débriefing du dimanche matin avec une vingtaine de personnes ;
- par une attention particulière de l'équipe d'organisation (Emilie et Marie Jo Didelot).

Ce sont 47 exposants qui ont été accueillis dont :

- 7 Associations : France Alzheimer / Ares / 4 Pattes pour un toit / Secours Catholique / Pays du Chalot / Jardins en Terrasses / Société d'Art et Histoire
- À l'Espace Berlioz : 5 permanents + la distillerie Peureux (1 WE) et 1 chocolatier (1WE)
- À l'Espace Stanislas :4 permanents (2 Artisans d'art, 1 Artisan, 1 vendeur de Safran et le salon du livre
- Au Clos des 2 Augustins : le salon des Brasseurs avec l'accueil de 3 brasseurs et la Boutique des artistes

30 chalets ont été positionnés dans la ville dont 2 à l'adresse de commerçants locaux.

Le taux d'occupation a été proche de 100% et les horaires ont été globalement respectés.

Concernant les éléments suivants :

#### **Accueil physique et téléphonique**

- Pour rappel, c'était un point noir en 2021.
- De bons retours pour 2022.

#### **Emplacement**

- Pas de remarques particulières mis à part la difficulté de faire entrer les personnes à l'espace Berlioz et d'animer cet espace.

#### **Animation**

- Une satisfaction partagée tant chez les exposants que chez les visiteurs.

#### **Signalétique**

- Il faudra revoir la signalétique au niveau de la route de Xertigny et de la nationale 57.

- Améliorer les informations sur le marché.

### **L'offre commerciale : diversité**

- Globalement satisfaisant.
- Il faut continuer à travailler à la recherche de nouveaux exposants.
- Revoir la disposition des chalets et l'occupation des espaces intérieurs.

### **Remarques générales**

- Continuer à travailler sur l'esprit du marché de Noël.
- Plombières peut tirer son épingle du jeu sur ce type d'événement en recherchant la qualité, le rêve, la magie, la qualité de l'accueil. Il ne s'agit pas de chercher à rivaliser avec les grandes villes voisines mais de s'appuyer sur les ressources et les potentialités de la ville.

### **Les points à améliorer**

- La mobilisation des habitants et des acteurs économiques concernant par exemple, la décoration des balcons, des boutiques...
- Faire coïncider les horaires avec l'activité des restaurateurs.
- L'animation autour de la fête de St Nicolas.
- L'emplacement du manège.

### **L'année 2023**

- Réunion du COPIL tous les 1ers mercredis de chaque mois à 18h30 à compter du 1<sup>er</sup> février.
- Reprise des ateliers collectifs le mercredi de 14h à 16h au dôme : rangement, maintenance et élaboration de nouveaux projets de décoration.

En conclusion, Monsieur MANSUY remercie la centaine de personnes qui a travaillé pour le bon déroulement du marché de Noël :

- Les jeunes adultes lors du « Chantier jeune » de l'été 2022 ;
- Les associations et les collectifs d'habitants ;
- Les personnes extérieures à Plombières (le Val d'Ajol, Bellefontaine, Epinal, Fougerolles ou encore Dommartin, St Etienne...).
- Les services techniques et administratifs.

Ce sont plus de 8000 heures de préparation pour un budget inférieur à 30 000 €.

## **2/ LES SIEGES DE LA SALLE DE CINEMA DE BERLIOZ ONT ETE VENDUS, PAR UN PAIEMENT EN LIQUIDE.**

### **POUVEZ-VOUS NOUS DIRE COMMENT CELA SE PASSE, SACHANT QU'UNE COMMUNE N'A PAS LE DROIT (SAUF AVEC LA MISE EN PLACE D'UNE REGIE) DE RECEVOIR DE L'ARGENT LIQUIDE ?**

Madame le Maire répond que les sièges du cinéma de l'Espace Berlioz ont été vendus par l'intermédiaire des associations plombinoises afin d'éviter au service comptabilité de faire une centaine de facture.

Le 7 janvier, l'association de l'Amicale du personnel communal s'est proposée d'être l'intermédiaire pour que les sièges restants soient vendus.

Le 14 janvier, la vente s'est déroulée avec paiement en espèces pour plus de commodité (pas de chèque en bois).

### Détail par associations :

Associations	Nombre de siège	Prix
Cinéma	En attente des informations de Monsieur PERRET	
L'Épinette des Vosges	14	100 €
Fil et Détente	3	30 €
Maison pour tous	24	240 €
La Source des Art'isans	14	100 €
Les Jardins en Terrasse	3	30 €
La Jeanne d'Arc	14	100 €
L'Amicale	235	1810 €
<b>TOTAL</b>	<b>307</b>	<b>2410 €</b>

Le bénéfice de cette vente, soit 2410 € au total servira à financer en partie les actions du chantier ouvert de l'Espace Berlioz.

Les commentaires sur Facebook mettant en doute la probité des élus et d'une association ne relèvent pas le niveau, ni des réseaux sociaux, ni de ceux qui les ont faits.

Madame le Maire rappelle qu'elle a déjà porté plainte à la suite de commentaires dégradants sur Facebook. Elle n'hésiterait pas à porter plainte de nouveau si ce type de commentaires devait se renouveler.

3/ QUELS SONT LES DERNIERES INFORMATIONS CONCERNANT LES THERMES ET LA DATE D'OUVERTURE EST-ELLE TOUJOURS PREVUE EN MARS 2023 ?

Les Thermes ont ouvert 3 semaines en décembre 2022 pour une vingtaine de curistes, à grand renfort de communication.

Le PDG du groupe AVEC a été mis en examen la semaine dernière pour la gestion d'un de ses établissements à Grenoble. Il n'est pas possible de savoir s'il y aura des répercussions sur les Thermes de Plombières. Madame le Maire s'est assurée que les salariés concernés avaient reçu l'intégralité de leur salaire, ce qui est le cas.

L'assignation au Tribunal de Commerce de Paris par la commune a franchi une étape puisque la demande a été jugée recevable. La date de la prochaine audience en Chambre du Conseil devrait avoir lieu début février. Parallèlement, les négociations pour un rachat des bâtiments par les collectivités avec un opérateur thermal pour l'exploitation, se poursuivent. Le groupe AVEC doit fournir des éléments d'évaluation réalisée par sa banque, fin du mois de janvier 2023. Ces éléments étaient attendus pour la fin du mois de décembre 2022.

Quant à la date d'ouverture, il faut interroger les seules personnes habilitées à répondre : les responsables des Thermes de Plombières.

**4/ DES PROBLEMES D'EAU DE PLUIE ONT EU LIEU CHEMIN DU CALVAIRE SUITE AUX TRAVAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ENTRE NOËL ET NOUVEL AN, L'ENTREPRISE ETANT EN CONGES PERSONNE N'A REPONDU AUX HABITANTS EN DIFFICULTE, COMMENT CELA EST-IL POSSIBLE - QUE S'EST-IL PASSE ?**

Monsieur CORNU répond qu'effectivement, les conditions climatiques pendant cette période de congé ont provoqué beaucoup de ruissellement et surtout des difficultés pour les habitants du chemin du Calvaire.

Le samedi 23 décembre, Monsieur CORNU a été contacté par l'un de ces habitants concernant une inondation de son bien. Le responsable des Services Techniques de la mairie est intervenu dans la demi-heure qui a suivi. Une déclaration de sinistre est en cours.

Il est désolant que les habitants aient dû subir ces désagréments durant cette période mais il n'est pas possible de maîtriser la météo. Cependant, cet événement a permis de constater des émergences provenant du coteau. Ce sujet a été évoqué en réunion de chantier afin qu'elles soient canalisées.

**5/ LES TRAVAUX DE BERLIOZ VONT DEBUTER OU ONT DEMARRE, AUCUN PANNEAU D'INFORMATION OU DE SIGNALISATION N'EST EN PLACE, QU'AVEZ-VOUS PREVU POUR LA SECURITE DU SITE ?**

Les entreprises débutent les travaux le lundi 23 janvier. Un plan d'installation de chantier, incluant un périmètre de sécurité sur la place Maurice Janot, a été validé la semaine dernière par Monsieur CORNU. Il a été demandé aux entreprises de laisser un passage sécurisé pour les piétons en face de l'Espace Berlioz.

Madame le Maire souhaite apporté une précision concernant le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le Conseil Communautaire a délibéré, le mardi 17 janvier, pour passer en PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Les élus communaux ont été convié à une réunion d'information sur le sujet par la préfecture et la CCPVM.

Le passage en PLUi s'échelonna sur 4 années environ.

Un cabinet sera mandaté pour travailler avec chaque commune et l'intercommunalité. Les communes devront s'investir pour optimiser le foncier, l'adapter aux enjeux de demain. En attendant, il est conseillé aux propriétaires de terrain constructible de les vendre ou de construire.

Ce travail devra être mené en cohérence avec le diagnostic PVD (Petites Villes de Demain). Parallèlement, la commune envisage la révision du règlement du SPR (Site Patrimonial Remarquable) qui n'est plus adapté aux enjeux environnementaux et énergétiques actuels.

Madame le Maire apporte une dernière précision : depuis le 25 novembre 2022, une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) a été signée. Elle offre des avantages fiscaux aux investisseurs privés qui rénovent d'anciens bâtiments notamment le dispositif Denormandie.